



**World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé**

CONSEIL EXECUTIF
Quatre-vingt-dix-neuvième session

Point 5.4 de l'ordre du jour
provisoire

EB99/24
31 octobre 1996

**Polluants organiques persistants : recommandations
à l'intention de l'Assemblée mondiale de la Santé**

Rapport du Directeur général

La décision 18/32 relative aux polluants organiques persistants, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session en mai 1995, invitait le programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques, en collaboration avec le programme international sur la sécurité chimique (OIT/OMS/PNUE) et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) à entreprendre une évaluation des polluants organiques persistants, en commençant par une liste de 12 substances, dont le DDT. Elle invitait en outre le FISC à élaborer des recommandations et des informations concernant les mesures à prendre au niveau international, y compris les informations jugées nécessaires pour favoriser l'adoption d'un mécanisme juridique international applicable aux polluants organiques persistants, et à les soumettre au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée mondiale de la Santé au plus tard en 1997.

La question est particulièrement importante compte tenu de la position de l'OMS concernant l'utilisation des insecticides pour la lutte contre les vecteurs de maladies. Le présent rapport récapitule donc brièvement les informations relatives à cette question, définit les problèmes qui se posent et présente les recommandations formulées par le FISC à l'intention du Conseil d'administration du PNUE et de l'Assemblée mondiale de la Santé.

INTRODUCTION

1. Les polluants organiques persistants (POP) sont des composés organiques qui résistent à la dégradation photolytique, chimique et biologique. Ils se caractérisent par une forte solubilité dans les lipides, ce qui entraîne une accumulation dans les tissus adipeux des organismes vivants. Les POP présentent un risque d'effets préjudiciables sur la santé et sur l'environnement. Il est généralement admis que l'emploi de ces substances ne peut être considéré comme une solution durable. Etant donné qu'elles se déplacent sur de longues distances dans l'environnement (air et eau), elles constituent une menace pour la planète entière, ce qui explique que la communauté internationale ait à plusieurs reprises demandé que des mesures soient prises d'urgence au niveau mondial pour réduire ou éliminer les émissions et rejets de ces substances chimiques.

HISTORIQUE

2. La décision 18/32 sur les polluants organiques persistants, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session en mai 1995, invitait le programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques (PIOGC), en collaboration avec le programme international sur la sécurité chimique (PISC) et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), à entreprendre une évaluation rapide de 12 POP (polychlorobiphényles (PCB), dioxines, furanes, aldrine, dieldrine, DDT, endrine, chlordane, hexachlorobenzène (HCB), mirex, toxaphène et heptachlore). Cette décision invitait en outre le FISC à élaborer des recommandations et des informations concernant les mesures à prendre au niveau international, y compris les informations jugées nécessaires pour favoriser l'adoption d'un mécanisme juridique international applicable aux polluants organiques persistants, et à les soumettre au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée mondiale de la Santé au plus tard en 1997.

3. Le PISC a résumé les connaissances existantes sur la chimie et la toxicologie des 12 substances en question dans un rapport présenté sous forme de document d'information au FISC et à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine tellurique, organisée par le PNUE à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995. Les deux organes ont conclu que l'on disposait de preuves scientifiques suffisantes pour montrer qu'une action internationale visant ces substances est nécessaire. Dans la Déclaration de Washington, les gouvernements ont décidé de mettre au point un instrument mondial juridiquement contraignant ayant pour objet de réduire et/ou éliminer les émissions et rejets et, le cas échéant, la production et l'utilisation des polluants organiques persistants cités dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE.

4. De plus, l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la CEE a décidé, à sa treizième session, que la négociation d'un protocole sur les POP pouvait démarrer et a confié au groupe de travail sur les stratégies la charge d'entamer les négociations en lui fixant la date butoir de 1997.

5. Répondant à la demande qui lui en avait été faite dans la décision 18/32 par le Conseil d'administration du PNUE, le FISC a convoqué une réunion d'experts¹ pour mener à bien le processus d'évaluation requis et a créé un groupe de travail spécial sur les POP chargé de recommander des mesures au niveau international. Le présent rapport présente les résultats des travaux du groupe de travail du FISC, qui s'est réuni en forum ouvert en présence des représentants de 32 pays, de sept organisations non gouvernementales et de sept organisations intergouvernementales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU FISC

6. On trouvera en annexe au présent rapport les recommandations précises adressées par le FISC au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée de la Santé concernant les mesures à prendre au niveau international. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner la question et en particulier le processus proposé.

7. On trouvera ci-après les points saillants des délibérations et des conclusions du FISC.²

¹ Polluants organiques persistants : Considérations pour une action mondiale. Réunion d'experts du FISC sur les polluants organiques persistants; rapport final, 17-19 juin 1996, Manille, Philippines (IFCS/EXP.POPs/Report.1, 20 juin 1996); (disponible en anglais, espagnol et français sur demande).

² Rapport final du groupe de travail ad hoc du FISC sur les polluants organiques persistants, 21-22 juin 1996, Manille, Philippines (IFCS/WG.POPs/Report.1, 1^{er} juillet 1996); (texte intégral du rapport disponible en anglais, en espagnol et en français sur demande).

- Le FISC a conclu qu'une action internationale, comprenant un instrument juridique international ayant force exécutoire, est nécessaire à la réduction des risques pour la santé et l'environnement résultant des émissions des 12 POP considérés et qu'une coordination des différentes initiatives régionales et internationales portant sur les POP est essentielle pour faire en sorte que des programmes efficaces, qui se renforcent mutuellement, débouchent sur des résultats harmonisés en matière d'environnement et de santé et sur l'élaboration de politiques visant à atteindre des objectifs convenus et complémentaires.
- Le FISC a conclu ce qui suit, sur la base des informations disponibles :
 - a) l'aldrine, la dieldrine, l'endrine et le toxaphène ne sont plus fabriqués; il semble que le mirex et l'hexachlorobenzène (HCB) ne soient plus fabriqués (voir b) ci-après), aussi n'est-il plus justifié de poursuivre la recherche d'informations relatives à leur production et à leur utilisation;
 - b) le DDT est encore utilisé dans la lutte antivectorielle, mais il fait l'objet d'un usage abusif à d'autres fins;
 - c) le chlordane et l'heptachlore sont encore employés pour la lutte contre les fourmis et les termites;
 - d) les polychlorobiphényles (PCB) et l'hexachlorobenzène (HCB) ne sont plus fabriqués mais sont des sous-produits involontaires.
- Le FISC a conclu qu'il existe des solutions de remplacement (éventuellement même des méthodes autochtones) pour tous les POP utilisés comme pesticides, bien qu'à l'heure actuelle l'utilisation de ces solutions pour certaines applications puisse être limitée dans certaines parties du monde ou dans certaines situations. Le FISC a recommandé d'améliorer l'information et les compétences relatives aux solutions de remplacement des POP à travers l'échange d'informations et des programmes éducatifs.
- Le FISC a recommandé d'élaborer des lignes directrices relatives au choix de solutions de remplacement des POP utilisés comme pesticides; celles-ci devraient porter aussi bien sur des solutions de remplacement chimiques que non chimiques et contenir des conseils sur les facteurs à prendre en considération pour le choix des solutions de remplacement et des sources d'information. Une proposition sera considérée comme inappropriée par les autorités nationales ou régionales si les conditions propres au pays ou à la région sont telles qu'il est improbable que la solution de remplacement puisse être appliquée sans occasionner des risques majeurs pour les travailleurs, les communautés locales ou l'environnement.
- Le FISC a conclu que des mesures devront être prises afin de réduire la dépendance à l'égard du DDT employé dans la lutte antivectorielle et qu'il faudrait s'efforcer de mettre au point des solutions de remplacement viables afin de renoncer progressivement à l'emploi du DDT. Le DDT ne devrait au demeurant être utilisé que dans le cadre d'une approche pleinement intégrée de la lutte antivectorielle (c'est-à-dire comprenant à la fois des programmes d'assainissement, de santé publique, d'aménagement de l'environnement, etc.) et conformément aux principes directeurs de l'OMS en la matière.

8. Parmi les 12 POP considérés, le DDT est le seul insecticide encore utilisé pour des activités de santé publique. Un groupe d'étude de l'OMS sur la lutte contre les vecteurs du paludisme et autres maladies transmises par des moustiques (1993) a comparé les risques et les avantages de l'utilisation du DDT dans la lutte antivectorielle; ses conclusions ont été présentées au Conseil exécutif.¹ Le DDT ne peut être utilisé, selon ces recommandations, que pour les pulvérisations à effet rémanent à l'intérieur des habitations dans la lutte contre le paludisme et la leishmaniose et dans les conditions énoncées dans l'annexe 1 du rapport du groupe d'étude.

¹ Voir OMS, Série de Rapports techniques, 1995, N° 857, annexe 1, et document EB97/1996/REC/2, pages 142 et 143.

9. Lors de la réunion d'experts du FISC (voir paragraphe 5 ci-dessus), certains participants ont suggéré que l'OMS élabore, avec le concours de la FAO, un programme de recherche sur les solutions de remplacement viables du DDT pour la lutte contre le paludisme et autres maladies transmises par des vecteurs. Seraient considérés notamment les méthodes de lutte intégrée contre les nuisibles, la lutte biologique et le transfert de technologies.

PROBLEMES PARTICULIERS DE SANTE PUBLIQUE LIES A LA LUTTE ANTIVECTORIELLE

10. L'utilisation du DDT dans les programmes de santé publique, et de lutte antipaludique en particulier, fait l'objet d'une importante controverse depuis de nombreuses années. L'impact du DDT sur l'environnement a été considérablement réduit depuis que son utilisation est interdite dans l'agriculture dans la plupart des pays. Il continue néanmoins d'être utilisé de façon abusive dans certains cas et il conviendrait d'adopter des mesures plus strictes pour prévenir une utilisation illégale dans l'agriculture. Les pays qui continuent d'utiliser le DDT devraient s'assurer que le pesticide n'est pas détourné pour être utilisé à d'autres fins non autorisées. A cet égard, il faudrait envisager de restreindre l'utilisation du DDT aux programmes contrôlés par l'Etat.

11. La mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte antipaludique prévoit l'utilisation sélective et intégrée des méthodes de lutte antivectorielle disponibles, en tenant compte de leur faisabilité technique et opérationnelle, des ressources et des infrastructures. Les méthodes existantes de lutte antivectorielle sont fondées sur l'aménagement de l'environnement, la lutte biologique et l'utilisation de produits chimiques. A de rares exceptions près, l'aménagement de l'environnement et la lutte biologique ont leurs limites. Les produits chimiques peuvent être utilisés pour les pulvérisations à effet rémanent à l'intérieur des habitations, l'épandage de larvicides ou l'imprégnation de moustiquaires ou autres matériels utilisés dans la lutte antipaludique, et leur emploi est le principal élément de lutte contre les épidémies.

12. Convenablement gérées, les pulvérisations de DDT à effet rémanent à l'intérieur des habitations ne devraient contribuer que de façon minimale à la pollution de l'environnement. Le DDT a joué un rôle essentiel dans l'éradication ou l'éradication virtuelle du paludisme dans de nombreux pays et demeure un instrument très précieux. Son emploi a cependant diminué en raison de la résistance vectorielle, de la baisse de la production mondiale et de la publicité défavorable qui lui est associée.

13. Dans le cadre de son système d'évaluation des pesticides, l'OMS encourage la mise au point et l'évaluation de nouvelles catégories d'insecticides. Les critères de choix des produits de substitution sont l'efficacité, la résistance et la résistance croisée des insectes cibles aux insecticides classiques, le coût, la faisabilité d'emploi dans les climats tropicaux, les effets sur la santé, la dégradabilité dans l'environnement et les effets sur celui-ci, et les risques associés à l'utilisation. Malheureusement, la mise au point de nouveaux pesticides est beaucoup plus lente que l'apparition d'une résistance parmi les insectes. Des substances chimiques très toxiques ont été introduites par le passé pour la lutte antivectorielle, entraînant un nombre accru d'intoxications aiguës, aussi bien accidentelles que professionnelles. Plusieurs vecteurs du paludisme présentent une résistance à ces produits. Ces dernières années, les pyréthrynoïdes ont commencé à remplacer ces composés; toutefois, il semble que la résistance à ce groupe de substances chimiques augmente. Ces cas de résistance sont généralement imputés à une large utilisation des insecticides dans l'agriculture. Une collaboration étroite entre les ministères de la santé et de l'agriculture en ce qui concerne l'emploi des insecticides et la gestion de la résistance s'impose donc.

14. On notera que l'exposition humaine aux POP considérés est essentiellement imputable à la chaîne alimentaire et ne semble pas représenter un problème important en santé publique; seuls certains travailleurs de l'industrie chimique peuvent y être exposés de par leur profession.

15. Les maladies transmises par des vecteurs, dont la principale est le paludisme, constituent des menaces majeures pour la santé et pour le développement socio-économique. Le choix des méthodes de lutte

antipaludique est limité. On ne dispose pas encore d'un vaccin autre qu'expérimental et il est peu probable qu'un tel vaccin soit disponible dans un avenir proche. Les médicaments antipaludiques dont on dispose sont essentiellement destinés à des fins curatives, leur rôle dans la prophylaxie étant restreint. L'utilisation de tout insecticide, y compris le DDT, devrait être ramenée à un minimum grâce à la promotion et à l'utilisation de mesures de lutte antivectorielle intégrées, sélectives et spécifiques selon le lieu. Le recours au DDT pour la pulvérisation à effet rémanent à l'intérieur des habitations dans la lutte contre les vecteurs de paludisme et de leishmaniose devrait toutefois demeurer possible jusqu'à ce que des solutions de remplacement adaptées aient été trouvées. Or, les solutions de substitution sont très limitées et ne sont de loin pas aussi nombreuses qu'on le dit souvent; il faudrait pouvoir disposer de données concernant les avantages comparés de ces méthodes. En ce qui concerne l'utilisation de plantes médicinales autochtones, l'OMS estime qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune solution de remplacement applicable.

16. L'expérience nous montre qu'il serait imprudent de trop miser sur une seule méthode, car aucune méthode n'est applicable à l'ensemble des situations épidémiologiques rencontrées, même à l'intérieur du même pays, et même si cela se trouve être le cas, les aspects techniques et/ou opérationnels peuvent un jour ou l'autre en compromettre l'utilité. L'expérience nous a montré également que l'utilisation prolongée à grande échelle d'insecticides, y compris pour la pulvérisation à l'intérieur des habitations, n'est pas une méthode durable en raison de contraintes opérationnelles ou financières et de la résistance vectorielle. L'utilisation sélective, extrêmement ciblée des insecticides dans le cadre d'un calendrier bien déterminé, est donc vivement recommandée dans le cadre de la stratégie mondiale de lutte antipaludique.

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

17. Le Conseil est invité à examiner le projet de résolution suivant avant de le soumettre à l'Assemblée de la Santé :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les polluants organiques persistants (document EB99/24);

1. REMERCIE le Directeur général pour sa contribution positive et rapide au rapport établi pour donner suite à la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE;
2. RECOMMANDE à la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-après :

La Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les polluants organiques persistants;

Rappelant les résolutions WHA30.47, WHA31.28 et EB63.R19 sur l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé et les résolutions EB73.R10 et WHA45.32 relatives au programme international sur la sécurité chimique;

Constatant que le Directeur général a créé, en mai 1996, un comité d'orientation sur la bonne gestion des substances chimiques, chargé de coordonner les activités relatives à la sécurité chimique;

Notant que le mémorandum d'accord entre le PNUE, l'OIT et l'OMS concernant la collaboration au sein du programme international sur la sécurité chimique a été reconduit en 1996;

Constatant qu'en réponse à la demande formulée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) d'améliorer la coopération internationale en matière de gestion rationnelle des substances chimiques, un programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques a été créé en 1995, auquel participent six organisations (PNUE, OIT, FAO, OMS, ONUDI et OCDE), l'OMS étant chargée de l'administration;

Notant enfin que, pour donner suite à une recommandation de la CNUED et à la résolution WHA46.20 de la Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, un Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a été créé en 1994, l'OMS étant l'organisation hôte;

1. APPROUVE les recommandations adressées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à l'Assemblée de la Santé au sujet des polluants organiques persistants, énoncées dans le rapport du Directeur général;

2. ENGAGE les Etats Membres :

1) à veiller à ce que la gestion des risques chimiques repose sur une évaluation scientifique des risques fondée sur la santé et l'environnement;

2) à poursuivre leurs efforts en vue d'établir ou de renforcer des mécanismes de coordination nationaux pour la sécurité chimique auxquels participent toutes les autorités responsables ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes;

3) à prendre des mesures afin de réduire la dépendance à l'égard des insecticides dans la lutte contre les maladies transmises par des vecteurs, en préconisant des méthodes de lutte intégrée contre les nuisibles, conformément aux principes directeurs de l'OMS, et en favorisant la mise au point et l'adaptation de méthodes de remplacement viables pour la lutte antivectorielle;

4) à établir ou renforcer des mécanismes gouvernementaux permettant de fournir des informations sur les niveaux et les sources de contaminants chimiques dans tous les milieux, en particulier dans les aliments, ainsi que sur les degrés d'exposition de la population;

5) à relancer les mesures de formation et de sensibilisation, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin de prévenir les intoxications par des substances chimiques et, en particulier, des pesticides;

3. PRIE le Directeur général :

1) d'appuyer la recherche sur les méthodes intégrées de lutte contre les maladies transmises par des vecteurs, y compris l'aménagement de l'environnement;

2) de continuer à encourager l'accélération et l'élargissement des activités de l'OMS en matière d'évaluation du risque chimique sur lesquelles devraient reposer les décisions nationales concernant la gestion des substances chimiques, y compris les programmes conjoints FAO/OMS concernant les additifs alimentaires et contaminants et les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides;

3) de collaborer avec les Etats Membres afin de faciliter l'échange d'informations sur les substances chimiques, et notamment la collecte et la fourniture de données fiables et comparables sur l'exposition humaine, les intoxications et autres effets préjudiciables sur la santé, en particulier en provenance de pays en développement;

- 4) de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle directeur de l'OMS dans l'évaluation des risques, qui doit servir de base pour résoudre les problèmes émergents hautement prioritaires, ainsi que dans la promotion et la coordination des recherches connexes, par exemple sur les effets possibles au niveau endocrinien de l'exposition à des polluants chimiques persistants et leur implication possible dans l'étiologie des cancers ou de troubles immunologiques, neurologiques ou de la reproduction;
- 5) de poursuivre ses efforts pour développer la coopération technique avec les Etats Membres afin de déterminer leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de mettre en oeuvre des programmes de gestion des risques chimiques, en collaboration avec les participants au programme interorganisations pour une gestion rationnelle des substances chimiques et autres organisations;
- 6) de faire rapport sur l'issue des délibérations de l'Assemblée de la Santé au Conseil d'administration du PNUE;
- 7) de faire rapport à une session ultérieure de l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

ANNEXE

**RECOMMANDATIONS DU FORUM INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA
SECURITE CHIMIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE
ET A L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE¹**

-
50. En se fondant sur les informations évaluées dans le cadre de l'application de la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE et sur les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) recommande au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée mondiale de la Santé ce qui suit :
51. Le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée de la Santé **décident** qu'une action internationale immédiate devrait être entreprise pour protéger la santé et l'environnement par des mesures visant à réduire et/ou à éliminer (comme indiqué de façon plus détaillée aux paragraphes 46, 47 et 48 du rapport final) les émissions et rejets des 12 polluants organiques persistants (POP) dont la liste figure dans la décision 18/32 du Conseil d'administration du PNUE et, le cas échéant, éliminer la production, puis l'utilisation s'il y a encore lieu, des POP produits volontairement.
52. Le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée de la Santé **reconnaissent** que, pour protéger la santé et l'environnement, une telle action internationale doit comprendre :
- a) le recours à des méthodes distinctes et différenciées pour lutter contre les pesticides, les produits chimiques industriels et les sous-produits et contaminants non intentionnels;
 - b) la mise en place de périodes de transition prévoyant l'application progressive des diverses mesures proposées;
 - c) la **gestion prudente et efficace des stocks existants des POP** considérés et, dans la mesure du possible et si nécessaire, l'élimination de ces derniers;
 - d) la formation en matière d'application des normes et de contrôle afin de décourager l'utilisation abusive de ces substances;
 - e) la remise en état des sites et des réservoirs écologiques contaminés, chaque fois que possible.

¹ Rapport final du groupe de travail ad hoc du FISC sur les polluants organiques persistants, 21-22 juin 1996, Manille, Philippines (section 5; IFCS/WG.POPs/Report.1, 1^{er} juillet 1996); (le texte intégral du rapport est disponible en anglais, espagnol et français sur demande).

53. Le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée de la Santé **reconnaissent** que l'action internationale doit comporter des mesures pratiques telles que :
- a) l'élaboration rapide d'un instrument juridique mondial ayant force exécutoire. Cet instrument doit être élaboré de manière à reconnaître les activités en cours relatives aux POP et autres problèmes et institutions connexes, de même que la diversité des situations régionales ou nationales, et en tenant compte des préoccupations particulières des pays en développement et des pays à économie de transition. En outre, il faudrait prévoir des engagements aux niveaux national et régional, de manière à assurer un niveau de protection supérieur à celui que confèrera l'instrument mondial;
 - b) des mesures volontaires, mises en oeuvre en complément ou indépendamment de l'instrument juridique ayant force obligatoire;
 - c) une action aux niveaux national, régional et mondial, traduisant les besoins éventuels qui justifieraient des approches régionales et sous-régionales différentes et la nécessité, au niveau national, de conjuguer au mieux les instruments et mesures d'exécution des engagements pris au niveau international;
 - d) l'identification des POP par des codes douaniers spéciaux, et leur étiquetage conformément aux principes directeurs énoncés dans le code de conduite de la FAO;
 - e) la coordination des différentes initiatives régionales et internationales sur les POP afin de faire en sorte que des programmes efficaces, se renforçant mutuellement, débouchent sur des résultats harmonisés dans le domaine de la santé et de l'environnement, et donnent lieu à l'élaboration de politiques ayant des objectifs complémentaires et non conflictuels, qui évitent les chevauchements et les doubles emplois avec d'autres conventions et programmes internationaux et régionaux; et
 - f) la mobilisation de compétences scientifiques, techniques et économiques et la prise en compte de l'aptitude des institutions et organisations existantes à fournir ces compétences.
54. Le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée de la Santé **notent** qu'il convient de tenir compte des facteurs socio-économiques dans l'élaboration et l'application de mesures internationales, et notamment des facteurs ci-après :
- a) les répercussions possibles sur la production alimentaire;
 - b) les répercussions possibles sur la santé (pour les agents chargés de la lutte antivectorielle, par exemple);
 - c) les besoins en matière de renforcement des capacités des pays et des régions;

- d) les préoccupations financières et les possibilités de financement; et
 - e) les effets possibles sur le commerce.
55. Le Conseil d'administration du PNUE **invite** le PNUE à convoquer, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, un comité intergouvernemental de négociation (CIN) ayant pour mandat d'élaborer un instrument juridique international ayant force exécutoire pour donner effet à l'action internationale, en commençant par des mesures portant sur les 12 POP visés. Devraient pouvoir participer au CIN les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, conformément aux exigences de l'Organisation des Nations Unies.
56. Le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée de la Santé **prennent note** de la nécessité d'élaborer des critères scientifiques ainsi qu'une procédure d'identification des nouveaux POP pouvant justifier une action internationale ultérieure et **recommandent** que le CIN qu'il est proposé de créer soit invité à constituer, lors de sa première réunion, un groupe d'experts chargé de diriger ce travail. Le groupe devra travailler rapidement, parallèlement aux travaux du CIN, afin d'élaborer des critères qui seront soumis pour examen au CIN, dans le cadre des négociations de l'instrument juridique international. Devront ainsi être élaborés des critères applicables à la persistance, la bioaccumulation, la toxicité et l'exposition dans différentes régions, en tenant compte des mécanismes de dispersion dans l'atmosphère et l'hydrosphère, ou par les espèces migratoires; l'influence possible des transports maritimes et des climats tropicaux devra également être étudiée.
57. Le Conseil d'administration du PNUE **recommande** que le CIN tienne compte dans ses travaux des conclusions et des recommandations du groupe de travail ad hoc du FISC sur les POP.

= = =